

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six juin à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Philippe ROELS, Mr Christophe MAUDET, Mr Gérard OLIVIER, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Anthony COLACE, Mme Nathalie GUERREIRO, Mr Stéphane CORRAL, Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Bruno LARMONIE.

Etait absent excusé : Mr Michael LUSSEAU
Secrétaire de séance : Mr Nicolas CHARPENTIER

OBJET : CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE PLATEAUX TRAVERSANTS SUR LA RD 404

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la circulation des véhicules sur la RD 404 (trafic moyen / jours ouvrés : 4200 véhicules),
Vu la nécessité de mettre en sécurité la traversée des deux carrefours situés en agglomération par la création de deux plateaux sécuritaires.

Vu la nécessité de passer par un Cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'étude d'aménagement sécuritaire sur les deux carrefours de la RD 404 ainsi que l'instruction du dossier de demande de subvention au titre du FER (fonds d'équipement rural) auprès du conseil départemental et tout autre subvention (amendes de police...).

Considérant Les devis des Cabinets d'études suivants :

- BEC pour un montant de 15 000.00 € TTC soit 12 500 € HT.
- GREUZAT pour un montant de 21 360.00 € TTC soit 17 800 € HT.
- JAKUBCZAK pour un montant de 7 200.00 € TTC soit 6 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Cabinet JAKUBCZAK.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le choix du Cabinet JAKUBCZAK

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en vue de la mise en œuvre de cette étude.

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT la présélection de profils de référents déontologues disponibles pour assurer des consultations en Seine-et-Marne réalisée par l'AMF 77 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de désigner pour la durée du mandat, Madame Magali HANKE, référente déontologue de la commune Saint-Mesmes.

La séance est levée à 20 h 20